

RCS : BEAUVAIS Code greffe : 6001

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00245 Numéro SIREN : 819 458 050 Nom ou dénomination : A.C.M - ATELIER DE CARROSSERIE ET DE METALLERIE

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2022 sous le numéro de dépôt 360

le 16/12/21

certifié conforme à l'original

Suhm

ACM

page 1

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

Edité le 16/12/2021

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)	60 01					
Actif Immobilisé	Greffé du Tribunal de Commerce de Beauvais DÉPÔT N° 360 28 JAN. 2022					
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains					-145	-0,14
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	32 606	1 388	31 218	30,93	7 606	7,89
Autres immobilisations corporelles	1 412	1 412			443	0,46
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	34 017	2 799	31 218	30,93	7 904	8,20
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens	21 000		21 000	20,81		
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	1 500		1 500	1,49		
Avances & acomptes versés sur commandes	2 748		2 748	2,72		
Clients et comptes rattachés	39 499		39 499	39,14	70 729	73,36
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs					8	0,01
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 281		2 281	2,26	2 980	3,09
. Autres	1 952		1 952	1,93	324	0,34
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	717		717	0,71	14 466	15,00
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	69 697		69 697	69,07	88 507	91,80
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	103 714	2 799	100 915	100,00	96 411	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

Edité le 16/12/2021

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 2 000)	2 000	1,98	2 000	2,07
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	200	0,20	200	0,21
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	38 704	38,35	26 807	27,80
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	364	0,36	11 897	12,34
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	41 269	40,89	40 904	42,43
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	28 120	27,87		
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	5 949	5,90	7 500	7,78
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	1 822	1,81	1 400	1,45
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 270	7,20	19 971	20,71
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	3 051	3,02	5 430	5,63
. Organismes sociaux	1 409	1,40	1 703	1,77
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 288	1,28	2 179	2,26
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	10 265	10,17	16 737	17,36
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	472	0,47	587	0,61
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	59 647	59,11	55 507	57,57
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	100 915	100,00	96 411	100,00

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

Edité le 16/12/2021

COMPTES DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	75 520		75 520	100,00	100 484	100,00	-24 964	-24,83	
Chiffres d'Affaires Nets	75 520		75 520	100,00	100 484	100,00	-24 964	-24,83	
Production stockée			21 000	27,81			21 000	N/S	
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges									
Autres produits			1	0,00	10	0,01	-9	-89,99	
Total des produits d'exploitation (I)			96 521	127,81	100 494	100,01	-3 973	-3,94	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements			27 642	36,60	17 479	17,39	10 163	58,14	
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			26 541	35,14	27 763	27,63	-1 222	-4,39	
Impôts, taxes et versements assimilés			741	0,98	640	0,64	101	15,78	
Salaires et traitements			27 772	36,77	27 772	27,64		0,00	
Charges sociales			11 283	14,94	11 669	11,61	-386	-3,30	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 686	2,23	615	0,61	1 071	174,15	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			126	0,17	1	0,00	125	N/S	
Total des charges d'exploitation (II)			95 791	126,84	85 939	85,53	9 852	11,46	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			730	0,97	14 556	14,49	-13 826	-94,97	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)									
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilés			5	0,01	29	0,03	-24	-82,75	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)			5	0,01	29	0,03	-24	-82,75	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-5	-0,00	-29	-0,02	24	82,76	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			725	0,96	14 526	14,46	-13 801	-95,00	

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

Edité le 16/12/2021

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	252	0,33	450	0,45	-198	-43,99
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	252	0,33	450	0,45	-198	-43,99
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-252	-0,32	-450	-0,44	198	44,00
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	109	0,14	2 179	2,17	-2 070	-94,99
Total des Produits (I+III+V+VII)	96 521	127,81	100 494	100,01	-3 973	-3,94
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	96 157	127,33	88 597	88,17	7 560	8,53
RÉSULTAT NET	364	0,48	11 897	11,84	-11 533	-96,93
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

certifié conforme à l'original

Subiassian



COMPTES ANNUELS

ACM

1 Ancien château de Marivaux
60149 SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS

Bilan au 31/12/2019
Et Annexe Légale

Numéro SIREN : **819458050**

CECCA
45 avenue de Friedland
75008 PARIS
Tel : 01.42.25.54.36
www.groupececca.com
f t in

ACM
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 1 ancien Château de Marivaux – 60149 SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS
RCS BEAUVAIS 819 458 050

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2020

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, elle constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses somptuaires au cours de l'exercice écoulé et qu'aucun impôt n'a été supporté par la société à raison de ces charges.

Les associés prennent acte d'une somme de 252 euros au titre de pénalités et amendes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de 364 euros de cet exercice social de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	364 euros
------------------------	-----------

En totalité en « Autres réserves » qui se trouvent ainsi portées à 39 068 euros.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la société.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en prend acte et approuve les conclusions de ce rapport.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale constate et approuve qu'une rémunération a été versée à Monsieur Kenzo SUKLIASSIAN à hauteur de 27 771,60 euros au titre de sa fonction de Président au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

L'Assemblée Générale décide, jusqu'à nouvel ordre de maintenir cette décision d'attribuer une rémunération au Président pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020.

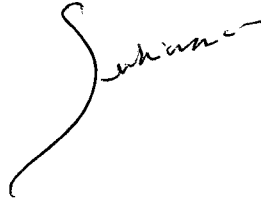
KS

En outre, Monsieur Kenzo SUKLASSIAN continuera à être remboursé, sur justificatifs, des frais et débours engagés dans l'accomplissement de son mandat.

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Suklassian', with a large, sweeping initial 'S'.

ACM
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 1 ancien Château de Marivaux – 60149 SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS
RCS BEAUVAIS 819 458 050

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille dix-vingt,

Le 30 Juin,

A 11 heures,

Les associés de la société ACM, Société par actions simplifiées au capital de 2 000 euros, divisé en 100 actions de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation faite par le Président à chaque associé selon disposition statutaire.

Sont présents :

Monsieur Kenzo SUKIASSIAN,	
propriétaire de	50 actions
Madame Karine SUKIASSIAN-ROCHETEAU,	
propriétaire de	50 actions

Total égal au nombre d'actions	100 actions
composant le capital social	

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kenzo SUKIASSIAN, en sa qualité de Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard,

KS
KRS

- Rémunération du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2019,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, elle constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses somptuaires au cours de l'exercice écoulé et qu'aucun impôt n'a été supporté par la société à raison de ces charges.

Les associés prennent acte d'une somme de 252 euros au titre de pénalités et amendes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

KS

KRS

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de 364 euros de cet exercice social de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	364 euros
------------------------	-----------

En totalité en « Autres réserves » qui se trouvent ainsi portées à 39 068 euros.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en prend acte et approuve les conclusions de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale constate et approuve qu'une rémunération a été versée à Monsieur Kenzo SUKIASSIAN à hauteur de 27 771,60 euros au titre de sa fonction de Président au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

L'Assemblée Générale décide, jusqu'à nouvel ordre de maintenir cette décision d'attribuer une rémunération au Président pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020.

En outre, Monsieur Kenzo SUKIASSIAN continuera à être remboursé, sur justificatifs, des frais et débours engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

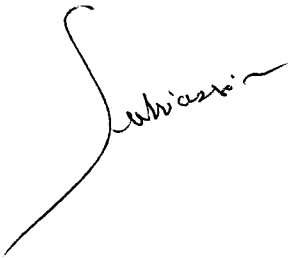
KS
KRS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés présents ou représentés.

Monsieur Kenzo SUKIASSIAN

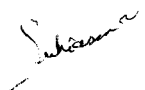
Madame Karine SUKIASSIAN-ROCHETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sukiassian' with a stylized flourish at the end.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Karine' with a stylized flourish at the end.

KS
KRS

ACM
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 1 ancien Château de Marivaux – 60149 SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS
RCS BEAUVAIS 819 458 050

FEUILLE DE PRESENCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2020

N° d'ordre	Nom, Adresse	Nombre d'actions	Nombre de voix	Signature
1)	Monsieur Kenzo SUKIASSIAN 1 la ferme de Marivaux 60149 SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS	50	50	
2)	Madame Karine SUKIASSIAN-ROCHETEAU 1 la ferme de Marivaux 60149 SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS	50	50	

Le Président certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que 2 associés sont présents, totalisant 100 actions ayant droit de vote et auxquelles sont attachées 100 voix.

Le Président



ACM
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 1 ancien Château de Marivaux – 60149 SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS
RCS BEAUVAIS 819 458 050

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2020

Décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de 364 euros de cet exercice social de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	364 euros
------------------------	-----------

En totalité en « Autres réserves » qui se trouvent ainsi portées à 39 068 euros.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la société.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 30 Juin 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Le Président

